



Mairie de Pont-Salomon
Place de l'église
43 330 Pont-Salomon

**COMMUNE DE PONT-SALOMON
43330 – Département de la Haute-Loire**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 MAI 2015

Le 26 mai de l'an deux mille quinze, les membres composant le Conseil Municipal de Pont-Salomon se sont réunis au lieu et horaire habituels de leurs séances, en Mairie de Pont-Salomon, sous la présidence de Monsieur Laurent COLETTI, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 19 mai 2015

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

MEMBRES EN EXERCICE : 19

Présents : COLETTI Laurent, LARDON Antoine, PITIOT Bernadette, DURIEUX Daniel, GARDETTE Davy, TEIL Christian, GROS Muriel, CORNILLON Bertrand, CHAMBON Valérie, NOWACZYK Claire, CELLE Laura, RABEYRIN David, DE ROBERT DE BOUSQUET Aurélien,

Membres représentés :

VOCANSON Laetitia a donné procuration à CELLE Laura
LACHAUME Lionel a donné procuration à NOWACZYK Claire
GRENOUILLER Aurélie a donné procuration à Bertrand CORNILLON
MOLINATTI Nadine a donné procuration à RABEYRIN David

Membres absents : MONTELMARD Gérard, PAGANOTTO Aurélie

Ouverture de la séance : 19 h 30

Désignation du secrétaire de séance

→ PITIOT Bernadette est désignée en qualité de secrétaire de séance.

LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
--

Monsieur Laurent COLETTI, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal. Il fait lecture de l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la séance du 24 mars 2015

Pour la séance publique du 24 mars 2015 les délibérations sont au nombre de 17 sous les numéros 2015/20 à 2015/36

➔ **Mis aux voix le procès-verbal du 24 mars 2015 est adopté à l'unanimité**

FONCTION PUBLIQUE

1/ Convention Assistance Retraites

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le CDG de la FPT de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent

2/ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe 32.31/35

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 ABSTENTION : DE ROBERT DE BOUSQUET Aurélien)

- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe à temps non complet à hauteur de 32.31/35^{ième} à compter du 1^{er} juin 2015
- Décide de la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 32.31/35^{ième} à compter du 1^{er} juin 2015

3/ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe 20/35

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 ABSTENTION : DE ROBERT DE BOUSQUET Aurélien)

- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe à temps non complet à hauteur de 20/35^{ième} à compter du 01/08/2015
- Décide de la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 20/35^{ième} à compter du 01/08/2015

4/ Régime indemnitaire 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le régime indemnitaire présenté par Monsieur le Maire qui sera versée sous la forme d'indemnités d'administration et de technicité (IAT) ou d'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

5/ IAT exceptionnelle – Déneigement 2014/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 ABSTENTION : LACHAUME Lionel)

- Décide à l'unanimité d'une indemnité exceptionnelle pour les agents du service technique qui ont effectué des heures de déneigement avant 7 heures du matin et qui ne rentraient pas dans le cadre des heures supplémentaires, durant la saison hivernale 2014-2015.

6/ Indemnité pour travaux insalubres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants au profit du personnel est instituée. L'indemnité peut être versée aux agents à l'occasion de travaux comportant certains risques d'accidents ou d'inconforts, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées. Les travaux en station d'épuration font l'objet de la 2^{ème} catégorie (risques d'intoxication ou de contamination)

7/ Mise à Disposition de personnel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté de Communes pour une mise à disposition effective au 1^{er} juin 2015.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette mise à disposition

8/ Modifications d'annualisations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la création de poste à temps non complet à compter du 1^{er} juin 2015 comme suit :
 - 1 poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à hauteur de 18/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à hauteur de 26.5/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à hauteur de 26/35^{ème}

FINANCES

1/ UGAP : Convention pour la mise à disposition d'un marché de téléphonie mobile

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de signer un marché subséquent pour l'offre de téléphonie mobile avec l'UGAP à compter du 30 septembre 2015
- **autorise** le Maire à signer la convention ayant pour objet l'offre de téléphonie mobile sur le fondement d'accords-cadres signés par l'UGAP
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier

2/ Décision modificative de budget N°1 – Budget Principal

Afin d'ajuster le budget communal il est nécessaire de procéder à une première décision modificative de budget.

La décision s'équilibre à 17 785€ en Section de fonctionnement.

En Section d'Investissement, elle s'équilibre à – 4 945€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative N°1 du budget communal 2015

3/ Décision modificative de budget N°1 – Budget Assainissement

Afin d'ajuster le Budget Assainissement 2015 il est nécessaire de procéder à une première décision modificative de budget.

La décision s'équilibre à 19 760€ en Section de fonctionnement et fait apparaître un virement à la section d'Investissement de 19 760€.

En Section d'Investissement, elle s'équilibre à 3 690.75€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve la décision modificative N°1 du budget Assainissement 2015

MARCHES PUBLICS

1/ Avenant N°1 – Lot 2 Maçonnerie – Travaux d'extension et de rénovation de l'école maternelle

Vu la délibération N° 2014/110 du 17 novembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux d'extension et de rénovation de l'école maternelle « Graine d'Eveil »

Vu le marché correspondant au Lot N°2 – Lot Maçonnerie – signé avec l'entreprise SOCOBAT
Vu le montant de ce marché, à savoir 68 088.43€ HT

Vu les travaux supplémentaires à engager du fait de la présence d'une fosse septique à l'endroit de la création d'une rampe PMR, à savoir déconnexion de cette fosse et raccordement sur le réseau Eaux Usées ainsi que modification de l'emprise de la rampe initialement prévue

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 ABSTENTION : LACHAUME Lionel)

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché Maçonnerie (LOT N°2) pour un montant total HT de 7050.45€
- Indique que les crédits correspondants sont prévus au budget 2015
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la prise de cet avenant

2/ Vérifications périodiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée afin de satisfaire aux obligations incombant à la commune dans le cadre des vérifications périodiques
- Indique ce marché sera passé sous la forme d'une procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés publics et comprendra plusieurs lots

DIVERS

1/Fond de solidarité logement

Monsieur le Maire présente la demande du Conseil Général pour une participation de la commune à hauteur de 1€ par habitant au Fond de Solidarité Logement.

Après divers échanges, le conseil municipal, décide que les demandes spécifiques seront traitées au cas par cas par le CCAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de ne pas participer au Fond de Solidarité Logement

2/ Envoi des convocations par voie dématérialisée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve l'envoi des convocations par e-mail à compter du 1^{er} juin 2015
- Indique que chaque conseiller qui accepte l'envoi des convocations sous cette forme fournit une adresse mail valide
Indique que chaque conseiller qui accepte l'envoi des convocations sous cette forme signalera au plus tôt le dysfonctionnement de sa messagerie ou le changement de son adresse mail
- Indique que chaque conseiller approuve par apposition de sa signature sur le document recensant les adresses mail l'envoi des convocations par messagerie électronique

3/ Rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes « Loire Semène »

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activités 2014 de la Communauté de communes est consultable en mairie.

4/ Pôle médical

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée du dossier relative à la réhabilitation des locaux médicaux actuels.

5/ Jurés d'assises

Monsieur le Maire, après avoir effectué le tirage au sort,

- **Etablit** la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2016 comme suit :

- FRECON André Thierry Marie
- BROSSARD Audrey Marie Noëlle
- GRAVIER Ep CHAMPAGNAC Rosa
- PEREZ Jessica Lilly
- TALLOBRE Philippe Edouard
- VIDAL Thierry Jean Marie André

La séance est levée.